

## Le bris des machines : votre municipalité est-elle à l'abri?

Chaque jour, des dizaines d'appareils complexes fonctionnent à plein régime entre les murs des bâtiments municipaux. Grâce à eux, les municipalités locales, MRC et régies intermunicipales peuvent exercer leurs activités normalement, assurer la sécurité de leurs citoyens et permettre à leurs employés de travailler en tout confort. Il peut être pénible d'encaisser le coup lorsqu'un de ces appareils subit une défaillance, à moins de pouvoir compter sur une assurance contre le bris des machines.

### Bris des machines 101

L'assurance contre le bris des machines protège les municipalités contre les pertes occasionnées par le bris soudain et accidentel d'appareils mécaniques, électriques et électroniques. Il s'agit d'une police distincte du contrat d'assurance des biens. En effet, cette dernière, même en formule tous risques, exclue le bris des machines.

Le principe est le suivant: En cas de bris accidentel d'un appareil couvert, en fonction dans un bâtiment municipal, l'appareil endommagé sera réparé ou remplacé ainsi que tous les autres biens endommagés par l'accident. Les biens assurés sont couverts par une garantie valeur à neuf, s'ils ne sont pas réparables. Le contrat prévoit l'application d'une fran-

chise par sinistre – généralement la même que celle du contrat d'assurance des biens.

### Des exemples

Une municipalité possède un aréna équipé, il va sans dire, d'un système de réfrigération pour la glace artificielle. Il survient une fuite de gaz; le moteur et le compresseur du système s'emballent. Des biens sont contaminés par l'ammoniac et la glace fond, ce qui entraîne la fermeture de l'aréna. L'assurance bris des machines couvrira la réparation ou le remplacement du système, la décontamination des biens et les pertes de bénéfices dues à l'arrêt temporaire des activités.

Dans une usine de filtration d'eau, le bris d'un ordinateur cause l'arrêt du panneau de contrôle qui renseigne les opérateurs sur le bon fonctionnement des pompes. Dans un tel cas, l'assurance bris des machines couvrira la réparation de l'ordinateur et la location d'un autre ordinateur durant la période des réparations.

Des nombreux autres appareils présents dans les bâtiments municipaux sont couverts par l'assurance bris des machines. C'est le cas notamment des systèmes de climatisation, des chaudières, des réservoirs d'eau chaude, sans oublier les réservoirs d'air comprimé utilisés dans les garages. Certains de ces appareils sont d'ailleurs

assujettis à la Loi sur les appareils sous pression, qui impose à leurs propriétaires des normes strictes en matière d'entretien et de vérification.

### Un important volet de prévention

Comme il s'agit d'un produit d'assurance dont la souscription exige une expertise pointue, la MMQ s'est associée à AXA Assurances pour pouvoir offrir l'assurance bris des machines. Grâce à ce partenariat, ses membres profitent d'un avantage indéniable. Des conseillers en prévention se chargent gratuitement d'inspecter leurs appareils sous pression, selon la fréquence exigée par la loi, et d'émettre les certificats d'inspection réglementaires. Avec l'inspection, viennent aussi des conseils pour l'entretien et les réparations préventives.


Il est intéressant de noter qu'en cas de sinistre, les dossiers sont confiés à ces mêmes conseillers en prévention, qui, vu leur expertise, sont en mesure de faire effectuer rapidement les travaux de rétablissement et d'accélérer la reprise des activités normales.

### Extensions de garantie

L'assurance bris des machines offerte aux membres de la MMQ est assortie de garanties spécifiques qui s'appliquent dans des cas particuliers, mais

néanmoins courants. Par exemple, si un dégât d'eau est provoqué par l'éclatement des tuyaux d'une chaudière, la garantie sera étendue aux biens endommagés par l'eau et aux frais découlant des mesures prises pour limiter les dommages, communément appelés frais de sauvetage.

De plus, le contrat couvre les frais supplémentaires en cas de réparations urgentes ou de travaux de nettoyage. Il faut donc faire une nette distinction entre l'assurance bris des machines et les garanties et contrats d'entretien, qui se limitent aux appareils eux-mêmes et ont une durée limitée.

On n'insistera jamais assez sur l'importance d'être bien protégé. D'après l'expérience des assureurs, les dommages comme ceux que provoque le bris des machines sont plus fréquents qu'on ne le croit, et les ennuis qu'ils causent représentent souvent un casse-tête pour les municipalités, MRC et régies intermunicipales. Compte tenu de la valeur des appareils couverts et des avantages que procure l'assurance contre le bris des machines en matière de prévention, souscrire une telle assurance s'avérera toujours une sage décision. 

*Louise Desjardins  
Groupe Ultima, représentant  
autorisé de La Mutuelle des  
municipalités du Québec*